



**VISITE DE L'INTERNAT
SUR RENDEZ-VOUS AU 081/56.83.84**

**Dans un parc verdoyant, à 10 minutes du centre-ville,
L'INTERNAT GARCONS IACF SUARLEE
est situé près des axes autoroutiers.
Il offre un hébergement de qualité,
un soutien scolaire et une multitude de
loisirs grâce à une infrastructure optimale.**



Internat Autonome de la Communauté française à Suarlée
Chaussée de Nivelles, 204 - 5020 SUARLEE - Tel. : 081/56.83.84
Courriel Direction : direction@iacfsuarlee.be - Courriel Absences : absence@iacfsuarlee.be
Site internet : www.iacfsuarlee.be



Table des matières

Le mot de l'Administrateur	3
Les finalités de l'IACF Suarlée	5
L'organigramme	6
L'internat... Les meilleurs atouts en mains	7
L'internat, la solution !	8
L'infrastructure de l'IACF Suarlée	10
La réglementation comptable	13
Les modalités d'inscription	13-16
Les montants de pension pour 2024-2025 - Modalités de paiement	18
Les renseignements d'ordre pratique.....	18-19
L'organisation de la rentrée scolaire 2024-2025	21
Le plan d'accès	22



Le mot de l'Administrateur

Madame, Monsieur

Les informations qui concernent les études vous ayant été communiquées par ailleurs, vous avez pris, ou vous allez prendre la décision d'inscrire votre fils comme interne dans notre Établissement. En tant qu'Administrateur, je crois utile de vous transmettre quelques informations

Les internes sont pris en charge à l'Internat, les jours scolaires entre 16h00 (12h00 les mercredis) et 8h00. Ces temporalités comportent les repas, les études, les loisirs et le repos nocturne.

Ainsi, après le petit déjeuner organisé à partir de 7h15, soit à 7h45, les internes se rendent dans leur Établissement d'enseignement. Ceux qui fréquentent l'ITCF ITCA ont néanmoins la possibilité de rester à l'internat jusqu'à 8h15. Ces derniers rejoignent ensuite directement leur école.

De même, dès la fin prévue des cours, les élèves rejoignent l'Internat. Chaque jour, après le goûter de 16 h 00, entre 17 h 45 et 19 h 00, se déroule l'étude obligatoire. Ensuite, des loisirs libres (T.V., jeux-vidéos, billards, kickers, tennis de table, jeux de société,...) ou organisés (sports, promenades, cross, cinéma, bowling, ateliers créatifs, internet...) animent la soirée. Il est toujours loisible à un élève qui le juge nécessaire de participer à une séance supplémentaire d'étude deux jours semaine (déterminés par l'Equipe éducative en début d'année scolaire).

Celle-ci peut devenir obligatoire selon le nombre et la gravité éventuelle des échecs.

Après la douche quotidienne obligatoire, l'extinction des lampes a lieu à 22h30 (les Gsm ou smartphones ayant été éteints et mis en sécurité dans l'armoire de l'élève dès 22h15).

Au-delà de cette organisation matérielle, puisque cela est indispensable à la bonne réussite du séjour de votre fils parmi nous, je souhaite voir s'établir entre les parents, les élèves, les Éducateurs et moi-même, des relations basées sur la confiance et la collaboration.



Une des conditions de cela est un **bon échange des informations** : de mon côté, je vous ferai part des incidents ou difficultés éventuelles que nous rencontrons, tandis que de votre part, je souhaite que vous n'hésitez pas à me téléphoner ou m'écrire si quelque chose vous préoccupe. Exerçant la tutelle pédagogique de nos élèves, nous sommes à même d'intervenir si un problème se pose sur le plan scolaire (résultats, travail ou attitude en classe, ...) et donc, je désire être tenu au courant de ces éventuelles questions. Nous pouvons nous rencontrer si vous le souhaitez en cours d'année scolaire, sur base d'un RDV préalable.

Par ailleurs, je terminerai par quatre points pratiques très importants :

- **Les parents des élèves internes absents ou en retard à la rentrée du début de la semaine DOIVENT AUSSI COMMUNIQUER CETTE ABSENCE A L'INTERNAT. Pour ceux qui rentrent le dimanche, cette communication se fait par téléphone (Tél.: 081/56.83.84 – Tapez « 3 ») pendant les heures de rentrée (entre 20 h 45 et 21 h 30). Un courrier électronique (mail) peut également être adressé à absence@iacfsuarlee.be (aucune autre adresse ou numéro de l'établissement n'est valable pour signaler une absence le dimanche).**
- S'il arrive que votre fils doive s'absenter durant la semaine, vous voudrez bien m'en avvertir par une carte de visite datée et signée qui sera remise par l'élève dès son premier jour de présence de la semaine à l'Internat. Vous pouvez aussi adresser un courrier électronique à absence@iacfsuarlee.be et si vous le souhaitez – dans des cas particuliers – également à l'adresse direction@iacfsuarlee.be.
- Il n'est guère possible d'entrer en communication téléphonique avec les élèves via la ligne de l'Internat; je vous recommande par contre de ne pas oublier d'écrire à votre fils ou de le contacter sur son Gsm ou sur son smartphone (coupés durant les études et les repas et entre 22h15 et 07h45 le lendemain).
- Il n'y a pas de sortie autorisée sauf à titre vraiment exceptionnel et justifié. Par contre, les retours en famille sont permis. Les élèves de 4^e, 5^e, 6^e et 7^e année peuvent disposer de moments de sorties « libres » le mercredi après-midi après les cours (R.O.I.).

Je formule le vœu que les quelques années que votre fils passera dans notre Internat lui soient pleinement profitables.



Benoît BOUTET
Administrateur

L'histoire et les finalités de l'IACF Suarlée

En 1953, issu d'une entreprise privée où il acquit une large expérience du terrain, **Monsieur P. E. VERBEELEN** fonda et dirigea un Établissement scolaire connu d'abord sous la dénomination "École de Boucherie" et ensuite sous l'appellation "**Institut des Techniques et des Commerces Agroalimentaires**".



P.E. Verbeelen

Dès sa fondation, cette école n'a cessé d'avoir ou de développer comme principes de base des éléments que certains découvrent ou redécouvrent aujourd'hui: perfection, précision, rigueur, modernisme et importance du qualitatif.

Pareil enseignement lui apportera une réputation qui aura tôt fait de dépasser la région namuroise, si bien qu'en 1964, l'ouverture d'un Internat sera nécessaire pour accueillir des étudiants aux domiciles de plus en plus lointains.

Le 1er juillet 2002, le Gouvernement de la Communauté française décidera d'accorder l'autonomie à cet Internat qui devient alors un établissement scolaire à part entière. Cette décision aura notamment pour effet de recentrer le travail de l'Administrateur exclusivement sur l'Internat au profit des élèves provenant d'une dizaine d'écoles de la région namuroise.

L'Internat se doit d'apprendre à vivre aux jeunes d'aujourd'hui de façon à leur permettre de pouvoir entreprendre demain.

La vie est organisée en fonction du **succès des élèves** : le travail, le développement harmonieux et les loisirs sont les principales préoccupations d'une équipe éducative motivée et disponible. Nous voulons aussi **doter vos enfants d'un bagage éducatif** si souvent dérisoire à l'heure actuelle. Notre discipline n'est pas basée sur une réglementation intransigeante faite d'interdits automatiquement sanctionnés, mais force est de constater que sans barrières bien définies, la vie est impossible. Ces barrières deviennent alors formatives. Elles visent à la protection de la **liberté**, de la **sécurité** et de la **dignité** de chacun. Elles sont depositaires et continuatrices des valeurs essentielles de l'Éducation. Elles sont enfin les garantes d'un mode de vie qui transformera l'adolescent en un adulte responsable et raisonné, pour peu que chacun prenne la décision d'adhérer à ces principes élémentaires sans quoi rien n'est possible. Le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) et la Charte pour le Respect en vigueur dans notre internat précisent les modalités, les droits et les devoirs de chacun.

Dans cette action de tous les jours, **équipe éducative, enseignante, étudiants et parents sont concernés en tant que partenaires**. La démission d'une des parties entraînera inmanquablement l'écroulement de tout le processus d'éducation au sens le plus large.



L'organigramme

Direction

M. BOUTET Benoît – Administrateur

Comptabilité

Mme BAUDELET Patricia - Comptable

Equipe éducative

M. DELARBRE François
 M. JOHANSEN Marc-Antoine
 M. MARETTE Gilles
 M. PINEUR Nicolas
 M. PIROTTE Patrick
 M. RIJCKAERT Laurent
 M. RAHOU Abdoulah
 M. VANDERLINDEN David
 M. VANMALDEREN Geoffrey
 M. VAN PASSENHOVE Sven

Personnel de service

M. CORDIER Charles-Hubert – Ouvrier d'entretien – Chauffeur de car - Conseiller en prévention
 M. DEHAN Christopher - Aide-cuisinier
 M. DENEFFE Alexis - Ouvrier d'entretien – Chauffeur de car
 Mme DENEIR Delphine – Ouvrière d'entretien
 M. DUQUENOY Bruno – Aide-cuisinier
 M. ELALANI Mohamed – Ouvrier d'entretien
 M. FERY David – Aide-cuisinier
 Mme HUBERT Sandrine – Ouvrière d'entretien
 Mme LAGATTA Giuseppina - Aide-cuisinière – Chauffeur de car – Déléguée sociale du personnel
 M. NICOLAY Johan – Aide-cuisinier

Conseil de participation

M. BOUTET Benoît	- Président
Mme DUFAYS Nathalie	- CPMS WBE de Namur
Mme DENEIR Delphine	- Représentant du personnel ouvrier et de cuisine
Mme DISPA Marie	- Représentante communale (Les Engagés)
Mme HUBINON Anne	- Représentante communale (Écolo)
M. JOHANSEN Marc-Antoine	- Représentant du personnel éducatif
M. RIJCKAERT Laurent	- Représentant du personnel éducatif - Secrétaire du CoPa
M. PIERRET Augustin	- Délégué effectif - représentant les élèves
M. DORMON Arthur	- Délégué effectif - représentant les élèves
M. BONDELE Manoh	- Délégué effectif - représentant les élèves



Internat Autonome de la Communauté française à Suarlée

Chaussée de Nivelles, 204 - 5020 SUARLÉE - Tel. : 081/56.83.84

Courriel Direction : direction@iacfsuarlee.be - Courriel Absences : absence@iacfsuarlee.be

Site internet : www.iacfsuarlee.be



L'internat... Les meilleurs atouts en mains



- ✓ Études dirigées par un personnel diplômé et compétent
- ✓ Taux de réussite élevé



- ✓ Activités culturelles et sportives
- ✓ Bowling, kayak, cinéma, théâtre, musique, escalade, VTT, modélisme, ski, base-ball, pêche, billard, fitness, ...



- ✓ Équipement moderne, internet partout
- ✓ Individualisation du fonctionnement



- ✓ Domaine verdoyant de plus de 3Ha
- ✓ Apprentissage des relations humaines
- ✓ Alimentation saine et variée, cuisine conforme AFSCA et HACCP

L'internat, la solution !

Une solution contre...



- ✓ la fatigue
- ✓ l'échec
- ✓ l'ennui

- ✓ les tentations
- ✓ la vie irrégulière
- ✓ les dangers

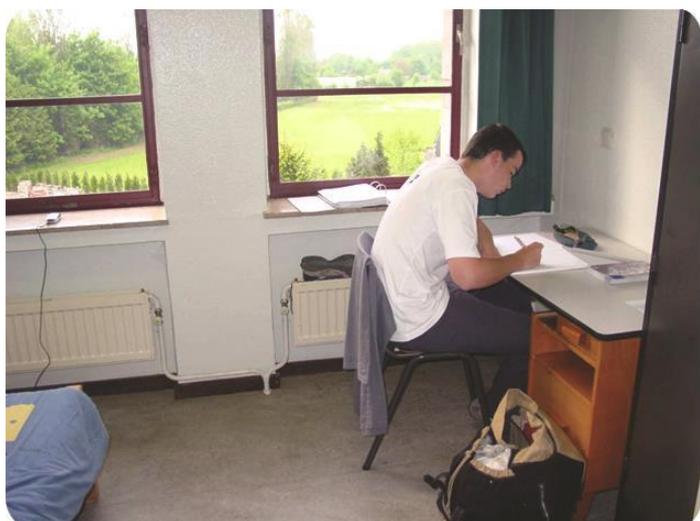


Une solution par...



- ✓ la vie régulière
- ✓ la nourriture équilibrée
- ✓ l'étude

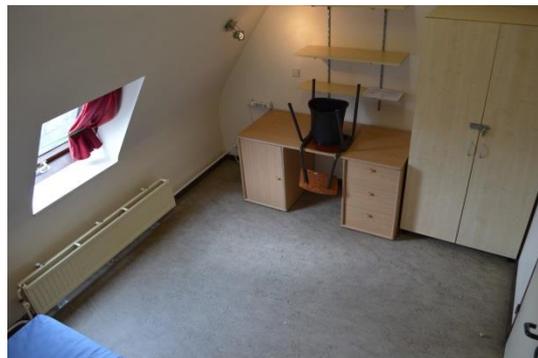
- ✓ le sport
- ✓ les activités intellectuelles



- ✓ la rigueur
- ✓ l'émulation

L'infrastructure de l'IACF Suarlée

Accueil hôtelier



**37 chambres de 3 personnes - 11 chambres de 2 personnes
30 chambres individuelles**

Mobilité

Les capacités s'entendent chauffeurs non compris

Véhicules mis à disposition par les transports scolaires :

- 1 car de 53 places
- 1 bus de 56 places
- 1 véhicule de 8 places (Renault Traffic)

Véhicules dont l'Établissement est propriétaire :

- 1 véhicule de 8 places (Renault Traffic)



Matériel audiovisuel et multimédia

- 3 projecteurs TV avec écran 3m/3m, son dolby stéréo surround
- 5 TV LCD 107cm - 1 TV LCD 140cm - 17 TV LCD 82cm
- 13 consoles de jeux Playstation dont 3 PS5
- 4 casques VR Quest2
- 1 appareil photo numérique + 1 caméra numérique + 2 GoPro + 1 Drone



Matériel informatique à disposition des élèves

- Chromebooks
- Pc tablettes hybrides
- Logiciels informatiques
- Réseau Wi-Fi (ouvert entre 7h45 et 22h15)
- Imprimantes couleurs (3 en 1)

Matériel de sport et de loisirs

- Jeux de société
- Matériel de musique :
 - Guitares électriques
 - Piano
 - Batterie
 - Micros
 - Amplificateurs
- VTT
- Tables de tennis de table
- Kickers
- Billards
- Jeu de fléchettes
- Salle de fitness / musculation équipée et complète
 - 2 vélos elliptiques
 - 2 bancs de musculation à haltères
 - 1 rameur
 - 1 tapis de course
 - 1 appareil de musculation à charge guidée



Infrastructures sportives

Les terrains de sport repris ci-dessous permettent la pratique simultanée de ces sports même en hiver grâce à un éclairage performant

- 1 terrain de football
- 1 terrain de mini-foot
- 1 terrain de basket
- 1 terrain de volley
- 1 terrain d'uni hockey
- 1 gymnase couvert



La réglementation comptable

La réglementation comptable en vigueur est celle des établissements de Wallonie-Bruxelles-Enseignement (W-B-E). Dès lors, les grands principes suivants sont d'application :

1. Le montant de la pension est fixé pour une année scolaire, qui débute le dernier lundi d'août et se termine le premier vendredi de juillet, par circulaire ministérielle.
2. Une réduction de 5% est accordée au(x) frère(s) d'un élève interne, lorsqu'il est (sont) inscrit(s) dans le même internat.
3. Avant toute inscription pour une nouvelle année scolaire, toute dette existante doit être apurée.
4. L'inscription à l'internat ne sera pas valide tant que le premier versement n'a pas été effectué selon une des modalités de paiement reprises au point 5 ci-après.
5. Le paiement du montant de la pension doit s'effectuer selon une des modalités suivantes, choisie et signée par le responsable de l'élève interne ou par l'interne majeur :
 - 5.1 Par année :
 - Le montant annuel, tel qu'il est fixé par circulaire, doit être versé dans sa totalité au moment de l'inscription.
 - 5.2 Par mois :
 - Le premier versement comprend le mois d'août et de septembre. En cas d'inscription en début d'année scolaire, le montant total de ces deux mois doit être acquitté. En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le premier versement sera égal au nombre de jours scolaires de présence pour le mois envisagé.
 - Les autres versements doivent être versés anticipativement au mois en cours et au plus tard avant le 1^{er} du mois concerné, le dernier paiement s'effectuant avant le 1^{er} juin et comprenant les mois de juin et juillet.
 - Les montants mensuels correspondent au tarif journalier multiplié par le nombre de jours scolaires du mois concerné. L'éventuel ajustement sera appliqué avec le versement d'août et septembre.
 - Deux circulaires (une pour les internats relevant de l'enseignement ordinaire et une deuxième pour les internats ou homes d'accueil relevant de l'enseignement spécialisé) fixent les différentes modalités de paiement chaque fois qu'une circulaire émanant du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement adapte les montants annuels.
6. Le système étant informatisé, il est indispensable de respecter soigneusement les sommes ci-dessous et les dates prévues pour les paiements.
7. Les versements sont à effectuer au compte IBAN N° BE04 0912 1203 2531 (Code BIC : GKCCBEBB) de l'Internat Autonome de la Communauté française - Suarlée, Chaussée de Nivelles, 204 à 5020 SUARLEE, en mentionnant à chaque fois en communication le nom et le prénom de l'élève.
8. Lorsqu'un élève quitte définitivement l'internat ou le home d'accueil en cours d'année scolaire, son compte doit être régularisé en fonction de la durée de la présence. Tout excédent de perception doit lui être remboursé dans les 30 jours de la date de départ



9. Etant donné qu'un interne doit toujours avoir sa présence garantie par un solde de pension positif, tout manquement à ce principe entraîne d'abord le passage immédiat de l'élève à l'externat et ensuite la récupération des sommes dues via le Service Public Fédéral Finances, Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.
10. Tout mois complet d'absence donne lieu à un décompte du mois concerné, déduction faite de 5 jours de carence. Le système de carence consiste à conserver, en guise de participation dans les frais de fonctionnement de l'internat ou du home d'accueil, une partie de la pension en cas d'absence d'un (e) élève. Cette carence est limitée à un maximum de 5 jours scolaires par absence. Le système n'est pas appliqué en cas de participation de l'élève à un stage, à des classes de plein air, à un voyage scolaire, en cas d'accident scolaire ou encore lorsque l'élève est écarté de l'internat pour des raisons de prophylaxie ; la liste n'est pas exhaustive.
11. Aucun remboursement n'est accordé pour les mois de juin et juillet, sauf cas de force majeure dûment justifié et après accord de la Direction générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
12. Chaque période d'absence pour maladie est décomptée à partir du 6e jour scolaire à condition que l'absence soit couverte par certificat médical.
13. Les absences pour participation à un stage justifiées par le programme scolaire feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat ou du home d'accueil sur base d'une attestation délivrée par le Chef d'établissement fréquenté mentionnant la nature précise du stage, l'endroit et les dates prévues ainsi que le nom du maître de stage responsable.
14. Les absences pour participation à des classes de plein air feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat ou du home d'accueil.
15. Lorsque l'élève quitte définitivement l'internat ou le home d'accueil de son plein gré ou par suite d'une exclusion définitive, son compte est arrêté à la date de sa sortie, justifiée par écrit par le responsable de l'élève ou l'élève majeur en cas de départ volontaire, avec la copie de la décision en cas d'exclusion définitive (si dans ce dernier cas, un écartement a été décidé au préalable, c'est la date dudit écartement qui est prise en compte).
16. Le versement de la pension ne suffit pas pour valider l'inscription, le dossier administratif d'inscription doit avoir été complété à l'internat après la visite de celui-ci en présence de l'élève (voir formalités d'inscription).





Les modalités d'inscription

Inscription dans un internat organisé par la Communauté française

L'élève **fréquente** un établissement scolaire organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

L'élève **fréquente** un établissement scolaire d'**un autre réseau**, dans la même localité que l'internat

INSCRIPTION IMMÉDIATE

Inscription au prorata des places disponibles après les inscriptions des élèves fréquentant le réseau Wallonie Bruxelles Enseignement



Dans tous les cas, l'attribution d'une place est déterminée par la chronologie de l'arrivée sur le compte de l'Établissement du montant requis de l'inscription (un mois de pension minimum).

Inscription à l'IACF Suarlée – Remarques préalables

- Tous les renseignements et formulaires demandés sont indépendants de ceux requis pour l'inscription à l'établissement d'enseignement.
- La réservation d'un lit n'est effective qu'après la réception du premier versement, équivalent au minimum à un mois de pension (voir montant repris ultérieurement).
- **L'établissement et la constitution du dossier administratif nécessite en nos locaux la présence de la personne civilement responsable et de l'élève.**

Documents nécessaires

- **Les parents ou les personnes responsables de l'enfant doivent se munir des documents suivants :**
 - de leur carte d'identité
 - de la carte d'identité de l'enfant
 - une **impression** des données disponibles sur la carte d'identité de l'élève *,
 - une **impression** des données disponibles sur la carte d'identité de la personne civilement responsable de l'élève *,
 - de 2 photos récentes - format carte d'identité - de l'enfant (moins de 6 mois)
 - une **attestation** d'inscription dans un établissement scolaire
 - une composition de ménage (Administration communale)
 - de la copie du jugement éventuel concernant la garde de l'enfant (parents séparés)
 - du document daté et signé par le parent non présent à l'inscription acceptant l'inscription de l'enfant à l'internat (parents séparés)
 - du document de prise en charge de paiement des frais de pension par un organisme éventuel le cas échéant
 - deux **vignettes** de mutuelle au nom de l'élève,
 - un **certificat médical** attestant que l'élève est en bonne santé et ne souffre d'aucune maladie susceptible de nuire à la santé d'autrui
 - du carnet de vaccination de l'enfant s'il est en leur possession

* Les impressions des données disponibles sur les puces des cartes d'identité sont à réaliser à l'Internat lors de la visite d'inscription. La réorganisation des paiements des soins de santé oblige chaque élève à être, en permanence, en possession de sa carte d'identité personnelle.

- **Documents à compléter lors de la visite d'inscription :**
 - la **feuille individuelle** de renseignements,
 - l'**autorisation médicale** et la fiche médicale
 - l'**engagement** de paiement de pension,
 - l'**accusé de réception** des documents réglementaires et l'adhésion à ceux-ci,
 - le droit à l'image
 - le document relatif à la **rentrée** du dimanche soir.



Les montants de pension pour 2024-2025 - Modalités de paiement

Aux dates choisies, les parents effectuent leurs paiements de leur propre initiative.

L'Établissement n'adresse pas d'invitation à payer, un ordre permanent est vivement conseillé.

Pour l'année scolaire 2024-2025, La Direction Générale d'Organisation et des Finances du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement a fixé le montant des pensions des élèves pour l'enseignement secondaire au montant de :

2.848,68 €*

** Ce montant est celui de l'année scolaire en cours et est susceptible d'être légèrement modifié pour 2024-2025 (donné à titre d'exemple pour se faire une idée)*

Par conséquent, afin que l'inscription de votre fils soit effectivement enregistrée à l'Internat et donc qu'un lit lui soit réservé, il vous appartient de verser :

D'abord, avant l'entrée, une réservation pour le montant de 395,75 € pour le 07/07/2024.

Ensuite, en fonction de la ventilation choisie, il vous restera à payer au cours de l'année scolaire :

Paiement annuel

2452,93 € pour le 01/10/2025

Paiements mensuels

En fonction du nombre de jours scolaires dans les différents mois. Le paiement n'est donc pas le même chaque mois (congés, stages,...).

Attention: Toujours indiquer la communication suivante : **NOM + PRENOM** de l'élève

Remarques importantes :

- Le système de perception étant informatisé, il est indispensable de respecter scrupuleusement les sommes ci-dessus et les dates prévues pour les paiements permettant ainsi d'éviter des frais de rappel. Un ordre permanent auprès de la banque est vivement recommandé.
- Tout retard de paiement de la pension de l'élève interne provoquera son passage à l'externat sans délai. Le recouvrement des sommes dues est effectué par le Service Public Fédéral des Finances, Administration centrale du cadastre, de l'enregistrement et des domaines.

Libellé du compte : **IACF SUARLEE**
Chaussée de Nivelles, 204
5020 SUARLEE

Code IBAN : **BE04 0912 1203 2531**
Code BIC : **GKCCBEBB**



Internat Autonome de la Communauté française à Suarlée
Chaussée de Nivelles, 204 - 5020 SUARLEE - Tel. : 081/56.83.84
Courriel Direction : direction@iacfsuarlee.be - Courriel Absences : absence@iacfsuarlee.be
Site internet : www.iacfsuarlee.be



Coordonnées de l'Internat

Adresse postale :	Internat Autonome de la Communauté française à Suarlée (Nom et prénom de l'élève le cas échéant) Chaussée de Nivelles, 204 5020 SUARLEE
Téléphone :	081/56.83.84
GSM :	0497/45.85.08
Site internet :	www.iacfsuarlee.be
Courriel Direction:	direction@iacfsuarlee.be
Courriel pour absences, retards, demande d'autorisation de sortie ou de retour en famille...	absence@iacfsuarlee.be

Vêtements et équipements

La literie...

Les élèves viennent avec leurs effets personnels (couettes, housses de couettes, draps, ...). L'entretien est du ressort de la famille et les changements doivent être effectués régulièrement.

Le trousseau ...

L'élève doit en tout temps être en possession de son trousseau complet, propre et bon état.

Afin d'éviter les pertes, il est souhaitable que tous les vêtements soient marqués au nom de l'élève.



Composition du trousseau :

Chaque valise doit clairement porter l'identification de son propriétaire.

L'élève doit disposer dès le 1er jour d'un cadenas avec au moins 3 clés (armoire personnelle en chambre) dont 1 à remettre sous enveloppe à l'éducateur d'étage. **Pas de cadenas à code !!!**

2 pyjamas ou shorts de nuit

3 chemises ou polos

1 pull-over

2 pantalons + 1 short de sport

2 paires de chaussures, tennis ou baskets (la paire de chaussures de sports de l'école n'est pas celle de l'internat)

1 paire de pantoufles

5 slips

5 paires de chaussettes

1 vêtement de pluie + 1 vêtement chaud (en hiver)

Plusieurs mouchoirs

1 maillot de bain

2 essuies de bain

3 essuie-mains

3 gants de toilette + 1 savon

1 peigne

1 brosse à dents + 1 gobelet (rinçage) + 1 tube de dentifrice

1 tasse ou « mug » (boisson chaude le soir au dortoir)

1 gobelet ou tasse en plastique dur (réutilisable) ou une gourde marquée avec le nom et le prénom de l'enfant (fontaine à eau au rez-de-chaussée)

Cintres

1 lanière « tour de cou » en matière synthétique avec anneau pour conserver la clé du cadenas de l'armoire de la chambre et/ou du casier (au rez-de-chaussée)

Pharmacie

L'élève, en plus de son trousseau, doit être en possession d'une trousse de secours (conservée sous clé dans son armoire) composée de :

- Pansements,
- Sparadraps,
- Produit de désinfection,
- Gaze
- Médicaments basiques qu'il prend normalement au domicile (maux de tête, de gorge, d'estomac, d'intestins,...)

Il est interdit à l'élève de donner des médicaments ou d'en prêter à d'autres élèves.



Sur base d'une prescription médicale, l'éducateur pourra se rendre à la pharmacie proche de l'internat.

Attention !

L'élève en possession d'un médicament délivré uniquement sur prescription devra tenir à disposition des éducateurs un double de celle-ci (sauf maladie chronique ou traitement spécifique renseigné au dossier).

Rentrée du dimanche (non facultative) si la rentrée de l'élève a été prévue le dimanche lors de l'inscription.

La rentrée la veille de la reprise des cours (généralement le dimanche) est organisée

entre 20h45 et 21h45

Pas avant, pas après (voir R.O.I.) !

**VISITE DE L'INTERNAT
SUR RENDEZ-VOUS AU 081/56.83.84**

L'organisation de la rentrée scolaire 2024-2025

PREMIERE rentrée des nouveaux élèves internes de 1^{ère} année du secondaire

La veille de la rentrée à l'école, date et heures non déterminées.

PREMIERE rentrée des nouveaux élèves internes de toutes les autres classes

La veille de la rentrée à l'école, dates et heures non déterminées.

Important : pour les élèves, la première rentrée de l'année scolaire à l'Internat se fait obligatoirement la veille du premier jour de la rentrée à l'école (sauf si la date de cette veille est antérieure au 1^{er} jour officiel de rentrée).

Ouverture des portes et accueil convivial des élèves et de leurs parents.

Horaire à déterminer : Au revoir des parents à leurs enfants.



Internat Autonome de la Communauté française à Suarlée
Chaussée de Nivelles, 204 - 5020 SUARLEE - Tel. : 081/56.83.84
Courriel Direction : direction@iacfsuarlee.be - Courriel Absences : absence@iacfsuarlee.be
Site internet : www.iacfsuarlee.be





Le plan d'accès

